



L'évaluation du travail domestique en termes monétaires

En bref

Le travail non rémunéré accompli dans les ménages représente sans conteste une activité économique fondamentale, mais ses apparitions sont encore relativement peu fréquentes dans le domaine des études et des statistiques économiques.

Sur le plan macro-économique, de nombreux chercheurs ont cependant procédé à des évaluations en termes monétaires du travail domestique, en particulier pour les comparer aux agrégats de la comptabilité nationale (revenu national, produit intérieur brut, ...). Ces travaux les ont obligés à emprunter des valeurs au monde marchand (salaires, prix, ...) pour les imputer à une activité non marchande, ce qui ne va pas sans poser divers problèmes méthodologiques. Ces études laissent entendre que la production non rémunérée des ménages pourrait atteindre des valeurs de l'ordre de 30 à 50 % du PIB (produit intérieur brut).

Sur le plan micro-économique, des évaluations ont été faites par les tribunaux dans le cadre de la détermination de dommages et intérêts après accident. En Suisse, l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 septembre 1982 (affaire Blein) fait date dans cette problématique car il a reconnu la valeur économique du travail domestique et modifié la jurisprudence en la matière. Le Tribunal fédéral y a donc procédé à une évaluation monétaire du travail domestique de la victime (Mme Blein), jetant ainsi les bases de calcul pour les affaires suivantes. Afin d'aider les tribunaux dans leurs calculs, les associations féminines suisses ont contribué à faire développer des méthodes ad hoc. Les travaux du Betriebswissenschaftliches Institut (BWI) de l'EPFZ mentionnés dans le projet de rapport du Conseil d'Etat en sont un exemple.

1. Préambule

Cette note vise à présenter quelques informations sur les évaluations en termes monétaires du travail domestique dans le cadre de la préparation du rapport du Conseil d'Etat en réponse à la pétition P 751-A du Collège du travail "pour une commission cantonale d'experts pour évaluer la valeur monétaire du travail domestique".

2. Qu'est-ce que le travail domestique ?

Dans les études consacrées au sujet, le travail domestique est généralement défini comme l'ensemble des activités non rémunérées, exercées par un membre du ménage pour le ménage, résultant en la production d'un bien ou d'un service nécessaire ou utile au déroulement de la vie quotidienne. Parmi les tâches domestiques, citons notamment : l'approvisionnement, la préparation des repas, l'entretien et le nettoyage du logement et des vêtements, la couture, l'éducation et les soins donnés aux enfants, les soins donnés aux malades et aux personnes âgées au sein du ménage, les soins donnés aux animaux domestiques, le jardinage, le bricolage, les démarches administratives et la gestion du ménage.



Afin de séparer le travail domestique des loisirs, le critère suivant est généralement utilisé : si l'activité peut être déléguée à un travailleur rémunéré ou si le produit ou le service peut être acheté sur un marché, il s'agit de travail domestique. Ecouter de la musique ou regarder la télévision est selon cette définition une activité de loisir car cela ne nous procurerait pas la satisfaction attendue si quelqu'un d'autre le faisait à notre place ! Par contre, garder des enfants ou confectionner un gâteau est une tâche domestique, quel que soit le plaisir qu'on y prenne.

Le travail domestique présente de plus certains traits caractéristiques :

- Il est accompli dans la quasi-totalité des ménages : personnes seules, couples sans enfant, couples avec enfants, autres formes de ménage. Seules les personnes très riches peuvent dans notre société se dégager complètement de ces tâches.
- Il est accompli par des femmes et des hommes de presque tout âge : les mères de famille ne sont pas les seules, globalement, à effectuer des travaux domestiques, même si leur part est très importante. De plus, la répartition des tâches entre les membres du ménage résulte de leurs choix, même si elle est conditionnée dans une large mesure par les traditions.
- Il est accompli directement pour le ménage et à son bénéfice exclusif, sous réserve de l'éducation des enfants, qui concourt à la reproduction de la société dans son ensemble.
- Bien qu'un minimum soit requis pour vivre dans des conditions décentes, le volume de travail domestique est déterminé par le ménage lui-même et dans bien des cas par la personne chargée de ces travaux. L'écart peut être très marqué selon le mode de vie du ménage.
- Il requiert une grande polyvalence et implique l'organisation de tâches hétérogènes.
- Accompli sans encadrement, le travail domestique tend à remplir le temps dont dispose celui qui l'effectue (ce phénomène s'observe d'ailleurs aussi en entreprise); cela transparait assez clairement des enquêtes, notamment françaises, sur l'emploi du temps des femmes au foyer comparé à celui des femmes exerçant une activité rémunérée, toutes choses égales par ailleurs.
- Certaines tâches sont très diluées dans le temps ou prennent beaucoup de temps sans pour autant mobiliser l'attention (présence passive); exemple : la garde d'enfants qui dorment.
- Il est accompli dans un cadre dont les valeurs sont différentes de celles du monde des entreprises et administrations. L'affection et l'intérêt que les membres du ménage se portent mutuellement exercent une influence non négligeable sur le choix et le volume des activités domestiques. La rationalité économique y cède souvent le pas à des préoccupations liées, par exemple, à la qualité de la vie ou à l'observation de normes sociales.

3. Pourquoi mesurer la production non marchande des ménages ?

Divers biens et services peuvent être produits à domicile par le ménage ou achetés sur un marché. Au cours du temps, le développement des techniques dans l'agriculture et l'industrie a retiré à la sphère familiale la production de biens qu'il devenait plus rentable de fabriquer en grandes séries. Dans le domaine des services aussi, des transferts s'observent entre les mondes marchand et non marchand : les personnes âgées sont de plus en plus rarement gardées par leur famille, les enfants vont à la garderie pendant que leur mère travaille en entreprise, etc. Compte tenu du fait que les agrégats de la comptabilité nationale (revenu national, produit intérieur brut, ...) ne prennent pas en compte le travail domestique, on peut légitimement se demander quelle part de la croissance économique – mesurée par la variation du PIB – est due au transfert d'activité du secteur non marchand au monde marchand.

Notons entre parenthèses que les agrégats de la comptabilité nationale présentent un caractère conventionnel – mais cohérent –. A titre d'exemple, le PIB ne tient compte ni du travail domestique ni de la dépréciation du capital naturel, ni de la disparition des ressources non renouvelables. Par contre, il comprend l'autoconsommation des ménages agricoles. Les dépenses de protection de l'environnement y sont comptées de façon hétérogène (dans certains cas, elles s'additionnent; dans d'autres, elles s'inscrivent en déduction). Les services de l'administration y entrent à raison de leurs coûts de fonctionnement. Ces conventions s'expliquent en partie par l'ancienneté de ce cadre comptable; diverses révisions sont cependant en vue.

A l'autre extrême sur l'axe collectif/individuel, l'évolution en termes monétaires du travail domestique est nécessaire dans diverses circonstances : fixation des dommages et intérêts en cas d'accident ou de décès; détermination de la pension alimentaire en cas de divorce, dans certaines législations.

Entre ces deux extrêmes, des données sur le travail domestique sont indispensables dans le cadre des politiques économique, sociale, fiscale et démographique. Et nous ne mentionnons ici que pour mémoire les raisons d'ordre politique visant à valoriser ou promouvoir le travail domestique.

4. Sur le plan macro-économique : quelles méthodes, quelles études ?

Les statisticiens reconnaissent volontiers que le travail domestique est la plus importante des activités économiques pas ou peu éclairées par l'arsenal statistique courant. Il n'en reste pas moins que de nombreuses évaluations ont été faites sur le plan macro-économique, dans une optique de comptabilité nationale, pour des pays développés. Une liste substantielle, sinon exhaustive, figure dans "Unpaid work in the household" (Luisella Goldschmidt-Clermont, 1982), qui contient aussi une partie méthodologique très riche.

Sans entrer dans les détails techniques, deux groupes de méthodes peuvent être cités :

- a) l'évaluation en termes monétaires du travail accompli : le nombre total d'heures de travail domestique est estimé au moyen d'une enquête sur l'emploi du temps, puis il est multiplié par un taux de salaire;
- b) l'évaluation en termes monétaires du produit du travail domestique : le produit de l'activité domestique est estimé, en unités physiques et pour chaque type de produit (nombre de repas préparés, quantité de linge lavé, surface nettoyée, ...); il est ensuite converti en unités monétaires en partant des prix du marché et en procédant aux ajustements nécessaires.

Dans plusieurs pays sont effectuées des enquêtes sur l'emploi du temps qui fournissent une base aux estimations de type a). Il est probable que ces enquêtes portent à surestimer le temps nécessaire à l'exécution des tâches décidées par le ménage en raison du fait que le travail tend à remplir le temps dont on dispose et aussi de par la prise en compte de la présence passive. De plus, ces enquêtes donnent une image de ce qui est observé (comme toutes les enquêtes d'ailleurs) sans entrer dans la problématique distinguant les travaux nécessaires, compte tenu des normes courantes, des activités résultant d'un choix du ménage.

Les enquêtes nécessaires à l'étude du produit du travail domestique en unités physiques (méthode b)) sont encore plus astreignantes pour les informateurs que les enquêtes sur l'emploi du temps. Elles sont par conséquent beaucoup plus rares et ne sont effectuées qu'auprès d'échantillons de ménages très restreints. Dans certaines études, l'estimation de la production totale par activité a été faite de façon très globale, en multipliant la population de base par des "produits domestiques" moyens, estimés parfois de manière assez normative.

A partir de là, il faut choisir des équivalents de salaire, prix, ou valeur ajoutée pour convertir ces heures de travail domestique ou ces produits de l'activité en agrégats monétaires. Cela signifie que l'on emprunte des valeurs au monde marchand pour les imputer au monde non marchand. Cela pose certains problèmes épistémologiques dans la mesure où les salaires et prix du marché résultent d'un équilibre économique complexe qui est déterminé en partie par la répartition des tâches entre les mondes marchand et non marchand. Exemple : si toutes les femmes au foyer décidaient de travailler à l'extérieur et d'engager un employé de maison, il est tout sauf certain que les taux de salaires restent stables par rapport à la situation antérieure. On assisterait vraisemblablement à une poussée du salaire des employés de maison et à un recul pour les autres professions.

Dans les études utilisant les méthodes référencées sous a), les auteurs ont utilisé différents taux de salaires pour les imputations : salaires des employées de maison, polyvalentes ou spécialisées; salaires des travailleurs produisant dans le secteur marchand des biens et services équivalents; salaires des travailleurs accomplissant des tâches requérant des qualifications équivalentes à celles requises pour les tâches domestiques; salaires moyens; salaires minimums légaux; salaires potentiels (ce que les per-

sonnes au foyer pourraient gagner à l'extérieur compte tenu de leurs propres qualifications), etc. Des choix différents, fondés sur des objectifs et des hypothèses implicites différents, conduisent évidemment à des résultats finaux différents.

Par ailleurs, l'emploi de salaires de professions spécifiques de l'activité domestique est critiqué par certains milieux car le – bas – niveau de ces salaires traduirait aussi la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes et la dévalorisation des travaux assumés généralement par les femmes. Si la théorie économique avance que les salaires sont fixés par des mécanismes de marché transparents et logiques, on ne saurait occulter le fait que les représentations collectives relatives aux professions ne sont pas tout à fait étrangères non plus aux écarts de niveau de salaires entre ces professions.

Les écarts obtenus entre les évaluations fondées sur des méthodes différentes illustrent bien que l'on peut *évaluer* en termes monétaires le travail domestique mais que l'on ne peut pas le *mesurer*. L'évaluation, contrairement à la mesure, suppose des choix méthodologiques d'assise souvent solide mais qui peuvent comprendre une part d'arbitraire. Dans l'optique de la comptabilité nationale, certaines méthodes correspondent mieux aux règles relatives à l'établissement d'agrégats spécifiques. De manière plus générale, les diverses méthodes se complètent utilement.

Il n'en reste pas moins que la production non enregistrée des ménages est tout sauf négligeable : les évaluations effectuées laissent entendre que cette production pourrait atteindre des valeurs de l'ordre de 30 à 50 % du PIB.

En Suisse, la statistique officielle est assez discrète sur le travail domestique. Mentionnons cependant :

- le recensement fédéral de la population de 1980, qui comprenait une question sur le nombre d'heures (global) consacré au travail ménager; cette question a été exploitée pour le canton de Genève par le SCS et les résultats ont été publiés dans le cahier "Evaluation du nombre d'heures de travail accompli dans les ménages"; ce cahier a permis de répondre à la motion de Mme Jacqueline Berenstein-Wavre, députée au Grand Conseil, sur l'évaluation statistique du nombre d'heures de travail accompli dans les ménages (M 220);
- l'enquête 1979/80 sur l'emploi du temps en Suisse, réalisée par le Service d'étude des transports, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), et les enquêtes précédentes du même type.

Nous n'avons pas eu connaissance qu'une évaluation macro-économique du travail domestique en termes monétaires ait été effectuée pour la Suisse.

5. Sur le plan micro-économique : les évaluations effectuées par les tribunaux

A l'autre extrême sur l'axe collectif/individuel, des évaluations ont été faites par les tribunaux afin de déterminer des montants de dommages et intérêts en cas d'accidents survenus à des épouses au foyer. En Suisse, citons :

- l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 septembre 1982 (affaire Blein), qui a reconnu la valeur économique du travail accompli par l'épouse dans son ménage et modifié la jurisprudence;
- l'arrêt du Tribunal cantonal de Neuchâtel du 2 octobre 1989, pour une affaire semblable (contrairement au cas précédent, la victime n'est pas décédée, mais elle a subi une incapacité de travail).

Citons le Tribunal fédéral : "L'épouse est le soutien de la famille ou de son mari, même si elle ne fait que tenir son ménage, dans la mesure où la contribution qu'elle apporte par son travail à l'entretien du foyer dépasse ce qu'elle reçoit de son mari, de sorte que son décès contraint ce dernier à réduire son train de vie."

Le Tribunal fédéral a effectué son évaluation de la façon suivante :

- il a estimé le nombre d'heures de travail domestique en se fondant sur l'étude d'Anna Regula Brüngger (1977; fondée sur une enquête portant sur 7 ménages de type différent), en tenant compte de la diminution de la taille du ménage consécutive au décès de la ménagère en question;
- il a multiplié le nombre d'heures obtenu (18 heures par semaine, 78 heures par mois) par un taux de salaire supérieur à celui d'une femme de ménage ou d'une gouvernante en raison de "la qualité du travail de l'épouse ménagère, qui se distingue de celui d'une aide extérieure par un apport nettement supérieur d'initiatives, de décisions, de choix, d'attention et de disponibilité"; le taux de 15 fr. (de 1982) a été retenu, ce qui a conduit à une évaluation de 1 170 fr. par mois; ces considérants rappellent par ailleurs que certaines tâches domestiques ne peuvent pas être déléguées dans les faits et qu'une employée ne les effectuerait pas avec le même soin;
- il a ensuite tenu compte du manque à dépenser consécutif au décès de l'épouse (35 % du revenu antérieur au décès) et du nouveau revenu de l'époux (rente AVS et pension de retraite diminuées par le décès de l'épouse), dans l'intention de déterminer le montant nécessaire pour vivre dans les mêmes conditions;
- le montant mensuel final (1 170 fr. moins les 370 fr. déduits des calculs précités) a ensuite été capitalisé selon un coefficient moyen entre le coefficient d'activité et celui de mortalité.

L'arrêt du Tribunal fédéral rappelle d'ailleurs opportunément que l'activité domestique de la femme au foyer trouve sa contrepartie (ou une partie de sa contrepartie ?) dans l'entretien dont celle-ci bénéficie et dans le niveau de vie qui lui est ainsi assuré. La définition du soutien met en évidence une soustraction entre l'apport de l'épouse et ce qu'elle reçoit, et le résultat de cette opération peut dans certains cas être négatif (faible volume de travail domestique et niveau de vie élevé, par exemple).

6. ... et les autres évaluations de cas particuliers

Ces évaluations sont au centre de la pétition P 751-A du Collège du travail et le projet de rapport du Conseil d'Etat mentionne la méthode du BWI de l'EPFZ, en collaboration avec l'Alliance des sociétés féminines suisses. Des méthodes antérieures, mais semble-t-il assez semblables, sont aussi citées dans les publications du Collège du travail.

En l'état de nos connaissances, la méthode du BWI vise à évaluer en termes monétaires le travail domestique de ménages particuliers sur la base de critères objectifs tels que, par exemple, la composition du ménage, son logement (surface, équipement) et la situation de celui-ci (distance à parcourir pour faire les achats), son mode de vie (fréquence des invitations et devoirs de représentation, ...), son revenu (faut-il faire très attention à la dépense ou le ménage est-il plus au large ?). Il n'est tenu compte ni de l'aspect qualitatif des prestations, ni de la rapidité d'exécution (on se fonde sur les tâches, pas sur le temps), ni des moments de la sphère personnelle. Par contre, les activités non nécessaires résultant des choix de vie du ménage sont prises en compte. Le BWI a procédé à une analyse de la "fonction ménagère" un utilisant une méthode semblable à celle employée par le Service d'évaluation des fonctions de l'Etat. Le volume des tâches est d'abord évalué en points, puis converti sur la base du salaire de la gouvernante de ménage avec certificat fédéral de capacité.

Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les qualités et défauts de la méthode du BWI. A ce stade, nous ne pouvons que rappeler qu'il s'agit d'évaluations et non pas de mesures, comme dans le domaine macro-économique. Et une expertise peut toujours entrer en collision avec une contre-expertise !!

Par ailleurs, les documents de méthode élaborés par Luisella Goldschmidt-Clermont proposent d'autres calculs, selon l'objectif poursuivi. La comparaison avec le revenu monétaire du ménage, par exemple, nécessiterait plutôt un calcul fondé sur la valeur monétaire des produits du travail domestique (valeur au prix du marché, puis déduction des coûts intermédiaires supportés par le ménage quand il produit lui-même le bien ou service). Encore une fois : la méthode de calcul doit être adaptée à l'objectif poursuivi (comparaison avec le revenu monétaire, détermination de dommages et intérêts, ...).



Références bibliographiques

- CHADEAU Ann, FOUQUET Annie. *Le travail domestique, essai de quantification*, Archives et documents n° 32, Paris, INSEE, Août 1981 (91 p.).
- CHADEAU Ann, FOUQUET Annie. *Peut-on mesurer le travail domestique ?*, In : Economie et statistique, Société, INSEE, N° 136, sept. 1981 : 29-42.
- ROY Caroline. *L'emploi du temps des mères et pères de famille nombreuse*, In : Economie et statistique, Vie quotidienne, INSEE, N° 141, fév. 1982 : 59-68.
- ZARCA Bernard. *La division du travail domestique, Poids du passé et tensions au sein du couple*, In : Economie et statistique, Modes de vie, INSEE, N° 228, janv. 1990 : 29-40.
- GOLDSCHMIDT-CLERMONT Luisella. *Unpaid work in the household*. Women, Work and Development, 1, International Labour Office, Geneva, 1982 (137 p.).
- GOLDSCHMIDT-CLERMONT Luisella. *Le travail non rémunéré au foyer, Synthèse critique des Méthodes d'Evaluation économique*. In : Vers la mesure des activités économiques des femmes, ch. 3, Bureau international du travail, 1988 : 39-87.
- GOLDSCHMIDT-CLERMONT Luisella. *La mesure économique de l'activité non marchande des ménages. Est-elle utile, est-elle faisable ?*, In : Revue internationale du travail, Vol. 129, No 3, Genève, Bureau international du travail, 1990 : 305-327.
- GOLDSCHMIDT-CLERMONT Luisella. *Economic measurement of non-market household production : relating purposes and valuation methodologies*. In : World employment programme research, Working Paper N° 174, Geneva, International Labour Office (21 p.).
- COLLÈGE DU TRAVAIL, éd., *La ménagère une travailleuse*, Genève, Collège du travail, 1983, (124 p.)
- *Au Tribunal fédéral. Arrêt du Tribunal fédéral suisse, du 28 septembre 1982 (affaire Blein)*, In : La ménagère une travailleuse, Genève, Collège du travail, : 87-92.
- COLLÈGE DU TRAVAIL, éd., *Ménage-toi*, Bulletin sur le travail domestique, N° 6, 1991, (47 p.).
- *République et Canton de Neuchâtel, Tribunal cantonal, Cour civile, Jugement du 2 octobre 1989*, In : Ménage-toi, Bulletin sur le travail domestique, N° 6, Genève, Collège du Travail, Avril 1991, : 35-39.
- BETRIEBSWISSENSCHAFTLICHES INSTITUT DER ETH ZURICH (BWI), BUND SCHWEIZERISCHER FRAUENORGANISATIONEN (BSF). *Wertschätzung der Haushaltarbeit, Ergebnis einer Studie über die Arbeitsschwierigkeit im privaten Haushalt*, 1981, (81 p.).
- ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES (ASF), FONDATION DE RECHERCHE ET CONSEIL DE L'INSTITUT D'ORGANISATION INDUSTRIELLE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE ZÜRICH (IOI), *Evaluation monétaire du travail domestique*, Complément à la brochure "Wertschätzung der Haushaltarbeit", (ASF/IOI 1981), 1989.

- RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE PUBLIQUE. *Evaluation du nombre d'heures de travail accomplies dans les ménages*, Service cantonal de statistique, mai 1985.
- SERVICE CANTONAL DE STATISTIQUE. *Les femmes à Genève : portrait statistique*. Etudes et Documents, n° 11, Genève, Service cantonal de statistique, février 1988 (76 p.).
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE. *Emploi du temps en Suisse, Rapport n° 1 de l'enquête sur les ménages de la SET 1979/80*, Statistiques de la Suisse, 669e fascicule, Berne, Office fédéral de la statistique, 1981 (118 p.).